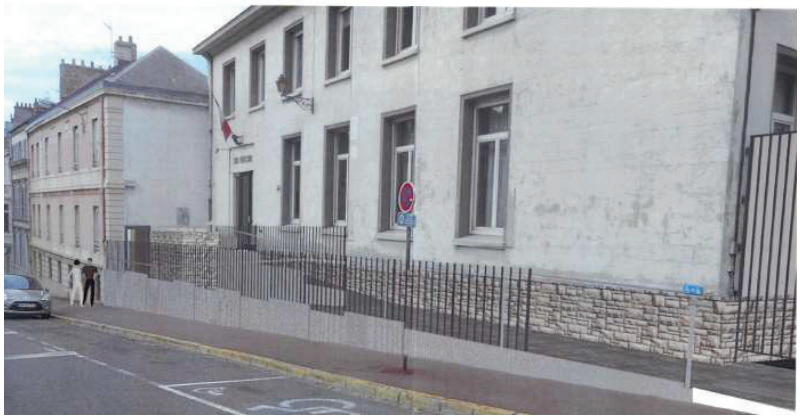
Aménagement de la Sous-Préfecture

131, Grand'Rue

62200 BOULOGNE-SUR-MER



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

MAITRE D'OUVRAGE
PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
12, rue Jean-Sans-Peur - CS 20003
59800 LILLE

Lot n°01
DESAMIANTAGE

CCTP

Dossier	15884
Date	07/08/2026
Phase	DCE
Indice	00

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE :
Accèsmétrie
16, rue Jean Jacques Rousseau
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Sommaire

Prescriptions générales..... 3
Objet du lot..... 3
Consistance des travaux..... 3
Documents de référence..... 3
Documents fournis par le Maître d'Ouvrage..... 3
Obligations de l'entreprise..... 3
Reconnaissance des lieux..... 3
Plan de retrait - Préparation..... 4
Installation de chantier..... 4
Confinement..... 4
Dépose du revêtement de sol..... 4
Retrait de la chape et/ou ragréage amiantés..... 4
Outillage et procédés..... 4
Protection des ouvrages conservés..... 4
Décontamination du personnel..... 4
Nettoyage de la zone..... 4
Contrôles et mesures d'empoussièrement..... 4
Gestion des déchets amiantés..... 4
Évacuation des déches..... 4
Fin des travaux et restitution..... 4
Remise en état des supports..... 5
Dossier de fin de travaux..... 5
Prescriptions de sécurité..... 5
Coactivité..... 5
Sujétions comprises dans le prix..... 5
Unité de règlement..... 5
Matériau non identifié..... 5
Réception..... 5
Documents à fournir avec l'offre..... 5
Clause de primauté de la réglementation..... 5
Description des ouvrages..... 5

Code	Désignation

01.1 **Prescriptions générales**

01.1.1 **Objet du lot**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations relatives à la dépose du revêtement de sol carrelé existant et au retrait de la chape et/ou ragréage amiantés identifiés par le repérage amiante avant travaux (RAT), dans le cadre d'une opération relevant de la sous-section 3 du Code du travail.
Les prestations comprennent toutes les sujétions nécessaires au retrait, au confinement et à la protection des zones, à la décontamination, au nettoyage, au conditionnement, à l'évacuation et à la traçabilité des déchets amiantés, ainsi qu'à la restitution des locaux.

01.1.2 **Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- reconnaissance préalable des lieux et prise en compte du RAT ;
- préparation et installation du chantier ;
- établissement et mise en œuvre du plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage ;
- confinement et protections nécessaires ;
- installation des moyens de décontamination ;
- dépose du carrelage ;
- retrait de la chape amiantée selon le processus retenu ;
- traitement des résidus et matériaux contaminés ;
- conditionnement, stockage temporaire, transport et élimination des déchets ;
- nettoyage, décontamination et contrôles de fin de travaux ;
- remise du dossier de fin de travaux.

01.1.3 **Documents de référence**

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation en vigueur applicable au risque amiante et notamment aux dispositions du Code du travail relatives aux travaux de retrait et d'encapsulage relevant de la sous-section 3, ainsi qu'aux prescriptions des organismes de prévention et aux documents contractuels de l'opération.
Le présent CCTP devra être lu conjointement avec le RAT, les pièces du marché, les prescriptions SPS et le plan de retrait établi par l'entreprise.

01.1.4 **Documents fournis par le Maître d'Ouvrage**

Le maître d'ouvrage remettra, selon les documents disponibles :

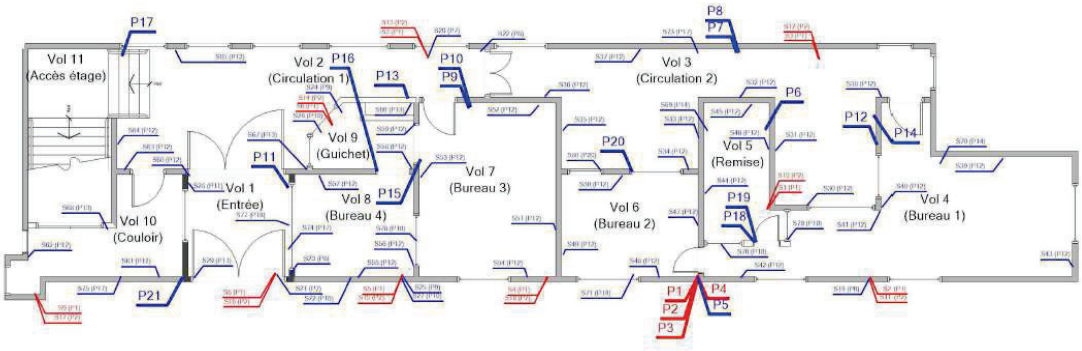
- le repérage amiante avant travaux ;
- les plans des locaux ;
- les plans de repérage des matériaux contenant de l'amiante ;
- les diagnostics et rapports antérieurs utiles ;
- les informations relatives aux réseaux et ouvrages conservés ;
- les contraintes d'exploitation du site.

01.1.5 **Obligations de l'entreprise**

L'entreprise devra disposer de la certification amiante SS3 correspondant à l'activité de retrait concernée et justifier des compétences, formations et moyens nécessaires à l'opération.
Avant démarrage, elle fournira notamment les justificatifs de certification, les qualifications et formations des personnels concernés, son organisation de chantier, ses moyens de protection et de décontamination et les documents réglementaires requis.

01.1.6 **Reconnaissance des lieux**

Avant intervention, l'entreprise effectuera une reconnaissance contradictoire des lieux et vérifiera la concordance entre le RAT et les ouvrages réellement rencontrés.
Toute découverte d'un matériau suspect non identifié devra entraîner la sécurisation de la zone, l'information immédiate du maître d'ouvrage et la mise en œuvre des investigations et dispositions réglementaires nécessaires avant reprise.



Code	Désignation
01.1.7	**Plan de retrait - Préparation** L'entreprise établira son plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage conformément à la réglementation applicable et via la plateforme DEMAT@MIANTE. Le plan précisera notamment la localisation, les quantités, l'environnement du chantier, les dates et durées, les effectifs, les processus, le programme de mesures d'empoussièrement, les contrôles et les équipements de protection et de décontamination. Aucun commencement des travaux de retrait ne pourra intervenir avant l'accomplissement des formalités réglementaires applicables.
01.1.8	**Installation de chantier** L'entreprise assurera toutes les installations nécessaires : balisage, signalisation du risque amiante, condamnation des accès, confinement, protections des ouvrages conservés, sas et équipements de décontamination, moyens de traitement de l'air, équipements de nettoyage et moyens de conditionnement des déchets. L'accès à la zone de travail sera limité aux personnes autorisées.
01.1.9	**Confinement** Lorsque le processus retenu le nécessite, l'entreprise mettra en place un confinement adapté à la nature des travaux. Celui-ci devra limiter la dispersion des fibres vers les zones adjacentes et permettre le maintien des conditions prévues par le processus de retrait. L'intégrité du confinement et le fonctionnement des équipements seront surveillés pendant toute la durée des travaux.
01.1.10	**Dépose du revêtement de sol** La dépose du carrelage sera réalisée de façon à limiter la sollicitation et la dégradation de la chape amiantée sous-jacente. Les méthodes et outillages seront adaptés au risque amiante et au processus retenu. Les matériaux retirés et susceptibles d'être contaminés seront gérés conformément aux dispositions applicables aux déchets amiantés.
01.1.11	**Retrait de la chape et/ou ragréage amiantés** Le retrait sera réalisé exclusivement selon le processus décrit et retenu dans le plan de retrait. La méthode sera adaptée à la nature, à l'épaisseur, à l'état et au mode d'adhérence de la chape ainsi qu'à la configuration des locaux. L'entreprise prendra toutes dispositions pour limiter les émissions de poussières, la dispersion de fibres et les vibrations susceptibles d'endommager les ouvrages conservés.
01.1.12	**Outillage et procédés** Les matériels et procédés seront adaptés aux travaux de retrait d'amiante et utilisés conformément aux prescriptions du processus retenu. Les procédés générant une émission importante de poussières seront évités autant que possible. Les moyens d'aspiration, de filtration et de traitement de l'air seront adaptés au risque et aux niveaux d'empoussièrement évalués.
01.1.13	**Protection des ouvrages conservés** L'entreprise protégera les murs, cloisons, menuiseries, portes, équipements techniques, réseaux, installations électriques et tout ouvrage conservé. Les protections seront résistantes, étanches lorsque nécessaire et compatibles avec les opérations de nettoyage et de décontamination.
01.1.14	**Décontamination du personnel** Les procédures d'entrée et de sortie de zone seront conformes au plan de retrait. Les personnels, vêtements, EPI et équipements potentiellement contaminés seront traités selon les procédures amiante de l'entreprise. Aucun matériel contaminé ne devra sortir de la zone sans décontamination ou conditionnement approprié.
01.1.15	**Nettoyage de la zone** Après retrait, l'entreprise réalisera un nettoyage approfondi comprenant notamment aspiration adaptée, nettoyage des surfaces et supports, traitement des résidus, nettoyage des protections et équipements et contrôle visuel.
01.1.16	**Contrôles et mesures d'empoussièrement** Les contrôles et mesures d'empoussièrement seront réalisés conformément à la réglementation et au plan de retrait. Les résultats seront intégrés au dossier de fin de chantier. Les organismes et modalités de prélèvement devront répondre aux exigences réglementaires applicables.
01.1.17	**Gestion des déchets amiantés** Tous les déchets issus des travaux seront gérés selon leur classement réglementaire. Sont notamment concernés la chape amiantée, les matériaux contaminés, résidus, poussières, consommables, protections, EPI et filtres contaminés. Les déchets seront conditionnés, identifiés, stockés temporairement de manière sécurisée, transportés par une filière autorisée et éliminés dans une installation autorisée. La traçabilité sera assurée au moyen des documents réglementaires, notamment le BSDA via Trackdéchets lorsqu'il est requis.
01.1.18	**Évacuation des déches** L'entreprise assurera à sa charge le conditionnement, la manutention, le stockage provisoire, le chargement, le transport, l'élimination et la fourniture des justificatifs de traitement. Aucun déchet amianté ne devra rester sur le chantier après achèvement, sauf disposition expressément validée.
01.1.19	**Fin des travaux et restitution** Avant restitution, l'entreprise procédera au nettoyage final, à la décontamination des équipements, à l'évacuation des déchets et aux contrôles prévus. La restitution interviendra après obtention des résultats et validations nécessaires au regard du plan de retrait et de la réglementation.

Code	Désignation
01.1.20	**Remise en état des supports** Après retrait de la chape, le support devra être propre, débarrassé des résidus et compatible avec les travaux ultérieurs. Les dégradations imputables à une mauvaise exécution seront réparées aux frais de l'entreprise.
01.1.21	**Dossier de fin de travaux** Le titulaire remettra notamment : - plan de retrait définitif et éventuelles modifications ; - rapports de mesures d'empoussièrement et contrôles ; - justificatifs de décontamination ; - BSDA et justificatifs d'élimination des déchets ; - documents de fin de chantier ; - photographies avant/après si demandées ; - tout document réglementaire requis.
01.1.22	**Prescriptions de sécurité** L'entreprise sera responsable de la sécurité de ses personnels et sous-traitants. Elle prendra en compte le risque amiante, les poussières, les risques électriques, les outils, les chutes, les manutentions, la circulation des déchets et la coactivité. Elle respectera les prescriptions du coordonnateur SPS et/ou du plan de prévention lorsqu'ils sont applicables.
01.1.23	**Coactivité** Aucune personne non autorisée ne pourra pénétrer dans la zone de retrait. Les interfaces avec les autres corps d'état seront organisées afin d'éviter toute contamination ou exposition.
01.1.24	**Sujétions comprises dans le prix** Le prix comprend toutes les prestations nécessaires : études, préparation, plan de retrait, installation, confinement, sas, ventilation et filtration, protections, main-d'œuvre, outillage, dépose du carrelage, retrait de la chape, nettoyage, décontamination, contrôles, conditionnement, transport et élimination des déchets, traçabilité, nettoyage final et dossier de fin de travaux.
01.1.25	**Unité de règlement** Les prestations pourront être réglées au m² de carrelage déposé, au m² de chape amiantée retirée, au forfait pour les installations et opérations de désamiantage et au forfait pour les contrôles et l'évacuation des déchets. Le mode de règlement définitif sera précisé dans la DPGF ou le BPU.
01.1.26	**Matériau non identifié** En cas de découverte d'un matériau susceptible de contenir de l'amiante et non identifié au RAT, les travaux dans la zone concernée seront immédiatement interrompus. La zone sera sécurisée et le maître d'ouvrage informé. Les investigations et dispositions réglementaires nécessaires devront être mises en œuvre avant toute reprise.
01.1.27	**Réception** La réception interviendra après achèvement des travaux, nettoyage, évacuation des déchets, contrôles prévus, fourniture des résultats et justificatifs, et remise du dossier de fin de travaux. L'achèvement physique de la dépose ne vaut pas à lui seul réception.
01.1.28	**Documents à fournir avec l'offre** Selon les exigences du règlement de consultation, le candidat joindra notamment : certificat de certification amiante SS3 en cours de validité, références similaires, moyens humains et matériels, méthodologie, moyens de confinement et de décontamination, organisation des déchets et principales dispositions de prévention.
01.1.29	**Clause de primauté de la réglementation** En cas de contradiction entre le présent CCTP et une disposition réglementaire applicable aux travaux de retrait d'amiante, la réglementation en vigueur applicable à l'opération prévaudra. L'entreprise demeure responsable de la conformité de son intervention.
01.2	**Description des ouvrages**
01.2.1	**Installation de chantier** Installation, préparation et repli du chantier SS3 comprenant : - Signalisation, - Balisage, - Protections, - Installation des moyens de décontamination, - Amenée/repli des matériels. Y compris sujétions générales **Mode de métré :** Au forfait ***Localisation** : Selon plan d'installation de chantier et prescriptions du PGCSPS.*
01.2.2	**Études et préparation réglementaire** Études et préparation réglementaire comprenant : - Reconnaissance, - Préparation du PRE/plan de retrait, - Démarches et documents de chantier. **Mode de métré :** Au forfait

Code	Désignation
01.2.3	**Confinement** Confinement de la zone de travail, protections collectives, maintien et surveillance du confinement. **Mode de métré :** Au forfait
01.2.4	**Ventilation/Filtration** Moyens de ventilation/filtration et équipements associés au processus de retrait. **Mode de métré :** Au forfait
01.2.5	**Dépose du revêtement de sol existant** Dépose du carrelage existant avec plinthes, y compris tri, manutention et gestion des matériaux contaminés. **Mode de métré :** Au m²
01.2.6	**Dépose de la chape/ragréage existants** Retrait de la chape et/ou ragréage amiantés, y compris main-d'œuvre, outillage et sujétions du processus SS3. **Mode de métré :** Au m²
01.2.7	**Nettoyage de la zone de retrait** Nettoyage approfondi de la zone après retrait, aspiration adaptée et nettoyage des supports. **Mode de métré :** Au m²
01.2.8	**Décontamination de la zone de retrait** Décontamination finale, démontage des protections et restitution de la zone. **Mode de métré :** Au forfait
01.2.9	**Déchets amiantés** Conditionnement réglementaire des déchets amiantés, emballages, étiquetage et manutention. **Mode de métré :** Au forfait
01.2.10	**Transport et destruction des déchets amiantés** Transport et élimination des déchets amiantés en filière autorisée, y compris traçabilité/BSDA. **Mode de métré :** Au forfait
01.2.11	**Contrôles réglementaires** Mesures d'empoussièrement et contrôles réglementaires de fin de travaux par organisme compétent. **Mode de métré :** Au forfait
01.2.12	**Dossier fin de travaux** Dossier de fin de travaux : - Résultats, - Rapports, - Justificatifs déchets, - Documents de restitution. **Mode de métré :** Au forfait

RECAPITULATIF
Lot n°01 DESAMIANTAGE

01.1 - Prescriptions générales

- 01.1.1 - Objet du lot
- 01.1.2 - Consistance des travaux
- 01.1.3 - Documents de référence
- 01.1.4 - Documents fournis par le Maître d'Ouvrage
- 01.1.5 - Obligations de l'entreprise
- 01.1.6 - Reconnaissance des lieux
- 01.1.7 - Plan de retrait - Préparation
- 01.1.8 - Installation de chantier
- 01.1.9 - Confinement
- 01.1.10 - Dépose du revêtement de sol
- 01.1.11 - Retrait de la chape et/ou ragréage amiantés
- 01.1.12 - Outillage et procédés
- 01.1.13 - Protection des ouvrages conservés
- 01.1.14 - Décontamination du personnel
- 01.1.15 - Nettoyage de la zone
- 01.1.16 - Contrôles et mesures d'empoussièrement
- 01.1.17 - Gestion des déchets amiantés
- 01.1.18 - Évacuation des déches
- 01.1.19 - Fin des travaux et restitution
- 01.1.20 - Remise en état des supports
- 01.1.21 - Dossier de fin de travaux
- 01.1.22 - Prescriptions de sécurité
- 01.1.23 - Coactivité
- 01.1.24 - Sujétions comprises dans le prix
- 01.1.25 - Unité de règlement
- 01.1.26 - Matériau non identifié
- 01.1.27 - Réception
- 01.1.28 - Documents à fournir avec l'offre
- 01.1.29 - Clause de primauté de la réglementation

01.2 - Description des ouvrages

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage	Signature et cachet de l'Entrepreneur